



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-01

Séance Publique du jeudi 05 février 2026

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Étaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Elisabeth NOBLET, M. Florent DUMAS.

Étaient absents représentés : pouvoir de Mme Vanessa CAP à Mme MIEGE-PETELAT, de Mme Claire MUGNIER à Mme NOBLET, de M. Manuel NEVES à M. le Maire, de M. Guillaume SERVETTAZ à M. DUMAS.

Était absente excusée : Mme Caroline BELLON.

Madame Patricia MIEGE-PETELAT a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2025/05 du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- 2025D09 Budget primitif 2025, virement de crédits chapitre 014,
- 2025D10 Chantier travaux construction d'un restaurant scolaire, assurance Dommage Ouvrage, choix de la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE pour un coût de 17 844,88 € HT soit 19 457,42 € TTC,
- 2025D11 Chantier travaux construction d'un restaurant scolaire, assurance Tous Risques Chantier, choix de la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE pour un coût de 5 020,16 € HT soit 5 478,47 € TTC,
- 2026D01 Chantier travaux construction d'un restaurant scolaire, branchement au réseau d'assainissement, choix de la société SAUR pour un coût de 3 472,67 € HT soit 4 167,20 € TTC,
- 2026D02 Chantier travaux construction d'un restaurant scolaire, branchement au réseau d'eau potable, choix de la société SAUR pour un coût de 4 589,19 € HT soit 5 507,03 € TTC.

2) 2026-01/01 Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

M. le Maire expose l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant, à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 €.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

Afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1^{er} janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%.

A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1^{er} janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15 % par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

M. le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de **15 euros par agent et par mois** pour le risque Santé.

Rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Cette participation peut être modulée en fonction de critères dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Si c'est le cas, apporter les précisions.

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Concernant le cas particulier de l'agent technique de la commune, partagé à mi-temps avec la commune d'Hauteville sur Fier, celui-ci adhèrera au contrat santé via la commune d'Hauteville sur Fier.

La commune d'Etercy remboursera annuellement 50 % de la somme versée à l'agent par la commune d'Hauteville sur Fier, comme stipulé dans les modalités financières de la convention entre les deux communes pour l'emploi d'un agent technique, renouvelée par délibération n° 2024-01/02 en date du 25 janvier 2024.

Mme GERACI suggère de proratiser la participation communale en fonction du temps de travail des agents.

M. le Maire répond que c'est bien ce qui est prévu avec la participation pour l'agent technique.

Mme NOBLET propose d'envisager un montant supérieur de participation.

M. le Maire propose de valider cette proposition afin de créer ce service aux agents dans un premier temps, la participation communale pouvant être réévaluée à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 9 voix pour et 1 abstention (Mme GERACI),

ADHERE à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

FIXE le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé.

Rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Cette participation peut être modulée en fonction de critères dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Si c'est le cas, apporter les précisions.

VERSE la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) 2026-01/02 Mandat au Centre de Gestion de Haute-Savoie pour participation à la consultation Assurance des Risques Statutaires, période 2027-2030, et participation Prévoyance, période 2027-2032

M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la consultation du Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) pour l'assurance des Risques Statutaires pour la période 2027-2030 et pour la participation Prévoyance, à laquelle elle adhère depuis l'an dernier et qui sera donc à renouveler, pour la période 2027-2032.

Il expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- l'opportunité de confier au CDG 74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le CDG 74 peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Pour le contrat groupe risques statutaires

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de Haute-Savoie pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

4) 2026-01/03 Avenant express à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de Haute-Savoie au profit de la commune d'Etercy

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 septembre 2020, a approuvé une convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74), renouvelable par avenant express et par période de 5 ans.

Cette convention permet une intervention tous les 2 ans d'une archiviste intercommunale afin d'organiser et de traiter les archives de la mairie d'Etercy.

Ladite convention étant arrivée à échéance, le CDG 74 propose de la renouveler par avenant express pour une nouvelle période de 5 ans.

Les dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du CDG 74 telle qu'exposée ci-avant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant express à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74.

5) 2026-01/04 Avis de la commune d'Étercy sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de mobilités (PLUi-HM) arrêté par le Conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie le 15 décembre 2025

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Mobilité (PLUi-HM) exprime le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes sur une période d'une dizaine d'années et constitue un document stratégique qui vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transports, dans une approche transversale, puis à les traduire spatialement.

C'est également un cadre pré-opérationnel qui permet de déterminer les conditions du développement territorial. C'est enfin un outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la Communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les maires.

Ce projet de PLUi tient lieu de Programme Local de l'Habitat, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, mais aussi de Plan de Mobilité, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L1214-1 et 2 du Code des Transports, au moyen d'une pièce supplémentaire : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité.

Pour rappel, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial depuis le 30 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral portant constatation de son périmètre de transports urbains.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-HM sont :

En matière d'aménagement de l'espace et de cadre de vie

- Favoriser un développement urbain modéré et raisonné sur le territoire afin de préserver l'identité de l'Albanais, la qualité de ses paysages et de ses ressources à horizon de 10 ans,
- Renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée de la ville centre (Rumilly), des communes bourgs (Vallières-sur-Fier, Sales et Marcellaz-Albanais) et des communes villages (Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Étercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Saint-Eusèbe, Thusy, Vaulx, Versonnex).
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Renforcer la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols,
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant la préservation des espaces agricoles et naturels notamment à fort enjeux et en organisant l'intensification urbaine, en favorisant en priorité la mobilisation des dents creuses du tissu urbain existant, et en prévoyant des opérations groupées,
- Renforcer la dynamique de renouvellement urbain notamment sur le centre-ville de Rumilly,
- Favoriser un urbanisme plus qualitatif en matière d'architecture, d'espaces publics respectant les formes urbaines existantes et luttant contre les îlots de chaleur,
- Produire une ville agréable à vivre pour ses habitants, en recherchant des formes urbaines attractives répondant aux aspirations apparues lors la crise sanitaire ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti ;

En matière d'environnement, de gestion économe et durable des ressources :

- Développer un urbanisme poursuivant :
 - L'optimisation des réseaux existants et l'économie de gestion des ressources (eau potable, assainissement, déchets, ...) dans une logique de transition écologique,
 - La réduction de la production de gaz à effets de serre et la production d'énergies renouvelables,
 - La bonne cohabitation entre développement urbain et activités agricoles ;
- Protéger et mettre en valeur les trames vertes et bleues du territoire,
- Développer et mettre en valeur les éléments de nature en ville ;

En matière de développement économique et commercial, et de tourisme et loisirs :

- Favoriser le développement économique local et la création d'emplois, par une offre diversifiée de terrains et locaux à vocation économique, adaptés à la demande, attractifs et économes en foncier,
- Consolider l'activité agricole en pérennisant le foncier agricole et les activités économiques à vocation agro-alimentaire,
- Favoriser l'intensification des pôles commerciaux existants et le commerce de proximité en centralité,
- Permettre l'aménagement de sites et le développement de projets visant à renforcer la stratégie de développement touristique et de loisirs ;

En matière d'équipements structurants :

- Permettre l'implantation des équipements structurants nécessaires au bon fonctionnement du territoire,
- Développer des projets économes en foncier et porteurs de qualité architecturale et environnementale ;

En matière d'habitat :

Reprendre dans le cadre de la révision générale du PLUi-HM les objectifs déjà définis par la collectivité dans le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H approuvé en février 2020, en actualisant les objectifs chiffrés :

- Développer une offre de logements diversifiée en soutenant la production de logements répondant aux besoins du territoire, et notamment en accession sociale, en logements locatifs sociaux et communaux, et aux besoins des publics spécifiques,
- Favoriser la réhabilitation du parc privé de logements par la mise en place de dispositifs spécifiques en faveur du conseil et de l'accompagnement aux travaux,
- Favoriser la qualité énergétique et environnementale de l'habitat, en développement des formes urbaines et architecturales qualitatives et économes en ressources,
- Développer une politique foncière intercommunale,
- Animer la politique locale de l'habitat ;

En matière de mobilités :

À travers le volet mobilité de son PLUi-HM constitué du PDM, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie poursuit les objectifs suivants :

- Optimiser l'équilibre durable entre le développement urbain, les besoins de mobilité et l'organisation rationnelle de l'offre de transport et de services de mobilité,
- Développer les modes de transports alternatifs et durables à la voiture individuelle, ainsi que les usages partagés de véhicules motorisés,

- Garantir un accès aux services de mobilité durable pour tous les secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire,
- Favoriser le développement des mobilités actives en optimisant les infrastructures en place et en les renforçant par un maillage plus fort à l'échelle intercommunale,
- Réorienter le réseau d'infrastructures routières pour une maîtrise des flux routiers et une meilleure affectation au profit des modes actifs et durables,
- Organiser l'accessibilité des grands équipements d'intérêt communautaire par les modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Poursuivre les actions prévues au schéma directeur déplacements infrastructures mais restées non abouties comme le développement du covoiturage, la définition d'une politique de stationnement sur voiries, en parcs publics et en parcs-relais, ou l'appui à l'élaboration de plans de mobilité employeurs (entreprises) et scolaires (établissements scolaires).

Considérant que depuis la prescription du PLUi-HM, une collaboration étroite a été mise en œuvre entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres,

Considérant que des réunions de travail et ateliers communaux ont permis d'élaborer un document tenant compte des spécificités locales,

Considérant que chaque commune a été associée aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi notamment, à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), puis à la traduction réglementaire des enjeux locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ÉMET l'avis suivant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM) arrêté par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 15 décembre 2025 :

➤ Avis favorable, sans réserve, assorti de l'observation suivante :

- Il conviendra d'attacher une attention toute particulière au raccordement des réseaux d'eaux usées de la Commune d'Etercy à la nouvelle station d'épuration programmée, avant 2030, afin de permettre la réalisation du programme immobilier en centre-village, dans le cadre d'une OAP définie et objet d'une concession d'aménagement depuis 2019.

La validation du PLUi-HM aujourd'hui entérine cette OAP et les constructions prévues. Sa réalisation est indispensable à la vie du village.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire,
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance,
Patricia MIEGE-PETELAT

